



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-56

HFR, pour des soins véritablement bilingues

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	14.02.2025
Développement :	14.02.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	17.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	19.05.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 14 février 2025, le député Daniel Savary demande la modification de la loi sur l'hôpital fribourgeois (LHFR) afin de garantir une couverture hospitalière optimale qui prenne véritablement en considération la minorité germanophone à l'HFR. Une analyse de 2022 montre que de nombreux Fribourgeois germanophones se font soigner hors canton, faute d'offre adéquate, entraînant une perte financière pour l'HFR et un coût élevé pour le canton. Les dispositions légales actuellement en vigueur – soit les articles 25 al. 3 et 6 al. 5 LHFR – étant, selon lui, insuffisantes pour enrayer cet exode, la motion demande l'introduction d'une obligation légale claire pour assurer une prise en charge équitable de toute la population fribourgeoise et renforcer la viabilité financière de l'HFR.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que les raisons qui motivent une partie de la population fribourgeoise à se tourner vers une offre de soins extracantonale sont multiples. La question de la prise en charge hospitalière hors canton des patients et patientes fribourgeois concerne, non seulement, la partie alémanique du canton mais également la partie sud du canton, de même que les régions périphériques en général.

Ainsi, la majorité des hospitalisations hors canton sont, soit la conséquence de la référence des patients et patientes par leurs médecins traitants, soit liées au choix personnel des patients et patientes, ceci également dans la partie germanophone. En effet, selon une [étude](#)¹ réalisée en 2017, 31% des personnes germanophones sondées ont indiqué avoir choisi un hôpital hors canton sur conseil de leur médecin traitant ou de leur médecin traitante et 20 % pour des raisons de prise en charge dans leur langue maternelle.

¹ [M.I.S Trend, Hospitalisations hors canton par libre choix. Etude réalisée sur mandat du Service de la santé publique du canton de Fribourg, août 2017, p. 13.](#)

A noter, par ailleurs, que le taux d'hospitalisation hors canton n'a rien d'exceptionnel dans le contexte suisse. En effet, à la suite de l'introduction, en 2012, du nouveau financement hospitalier basé sur la concurrence entre établissements, ce phénomène s'est accentué dans l'ensemble du pays. Sans compter les 5 cantons abritant des établissements hospitaliers universitaires (Genève, Vaud, Berne, Bâle et Zurich), Fribourg se situe dans une position médiane : 11 cantons enregistrent des taux d'hospitalisation hors canton supérieurs, et 9 ont des taux inférieurs². De plus, la position géographique du canton de Fribourg, situé entre deux pôles hospitaliers majeurs que sont Berne et Vaud, favorise naturellement les hospitalisations en dehors du canton.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat reconnaît l'importance de maintenir et de renforcer les actions visant à améliorer la prise en charge des patients et des patientes du canton, en accordant une attention particulière à la communication qui exerce une influence notable sur la qualité des soins en représentant un paramètre critique lors de l'anamnèse, de l'établissement et de la divulgation du diagnostic ou de la demande de consentement par rapport au traitement.

Dans ce contexte, des recommandations, focalisant notamment sur la formation du personnel et le développement d'une culture du bilinguisme, sont évoquées dans le rapport 2024-DSAS-61 sur le mandat 2021-GC-123 « Assurer des soins médicaux équivalents dans les deux langues », rapport qui est transmis au Grand Conseil parallèlement à la présente réponse. Ce rapport décrit la situation actuelle et propose des mesures à prendre par l'HFR afin de garantir et améliorer la prise en charge de la patientèle sous l'angle linguistique.

Dans la poursuite de cet objectif, l'Etat continue de soutenir les efforts déployés par l'HFR dans le cadre de la mise en place des mesures correspondantes du contre-projet concernant l'initiative constitutionnelle « Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité ». Ainsi, il est notamment prévu de développer, sur les sites de l'HFR Tavel/Tafers et de Meyriez-Murten, des Centres de santé proposant des prestations ambulatoires en langue allemande qui reposent sur une étroite collaboration entre les partenaires locaux dont les médecins de premiers recours et les réseaux de santé. Dans cette perspective, le nouveau médecin-chef du Service de la médecine interne à Tavel/Tafers a l'intention de développer un système durable dans le domaine de la formation postgrade et continue qui profitera tant aux médecins assistants et médecins assistantes qu'aux médecins installés en cabinet dans la région. Cette démarche ne constitue pas seulement un levier prometteur en vue de la future installation, dans la région, de médecins formés à l'HFR ; elle présente également un intérêt stratégique, dans la mesure où elle contribue à renforcer naturellement les liens entre l'HFR et les médecins installés, en particulier les médecins référents. Ce rapprochement, pourrait avoir un impact non négligeable sur le choix de l'hôpital par les patients et patientes. C'est pourquoi, le renforcement du réseau et l'interaction avec les médecins référents, dans l'ensemble du canton, figure parmi les mesures centrales recommandées par KPMG dans son [rapport](#)³ remis à la DSAS en août 2022.

Enfin, en ce qui concerne l'introduction d'une obligation légale pour l'HFR de prendre en charge les patients et patientes germanophones en allemand, le Conseil d'Etat rappelle que l'obligation de l'HFR de prendre en compte le caractère bilingue du canton (art. 25 al. 3 LHFR) a été précisée et renforcée sur le plan législatif dans le cadre du contre-projet à l'initiative constitutionnelle « Pour

² [Taux d'hospitalisation par canton - 2023 | Diagramme](#).

³ [KPMG, Analyse de l'amélioration des résultats/excellence opérationnelle de l'hôpital fribourgeois \(HFR\), Rapport de résultats du 18.08.2022, p. 20s.](#)

des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité », accepté le 9 juin 2024 par le peuple fribourgeois, y compris la population germanophone.

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que le cadre légal posé est suffisant et exprime une approche réaliste entre les objectifs visés et les capacités d'action. Il veillera également à ce que l'HFR prenne des mesures tant sur le plan de la formation de son personnel que sur le plan organisationnel afin de répondre aux attentes de la population germanophone.

Au vu de ce qui précède et des conclusions du rapport 2024-DSAS-61, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à refuser la motion.